



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- Séance du 12 avril 2021
 - Date de convocation : 6 avril 2021
 - Date d'affichage : 6 avril 2021
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 13
 - Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur GOMEZ François, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Isabelle LABRUYERE, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Christophe LIMA, Aurélia LUIS MORAIS, COUVERT Michel, CLIQUOT Sandra, Cécile GOMEZ, David AVRIL et RICHEZ Yolenne.

A donné pouvoir : M. Jacky FRERE à Patrice BAUDOIN

Etait absent non excusé : M. Antoine BOUNY

Secrétaire de séance : Mme Yolenne RICHEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 38, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion** dressé, pour l'exercice 2020 par le **Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération N° 2 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HIBON, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévus :	2 067 881, 64 €
	Réalisés :	1 045 185, 45 €
	Reste à réaliser :	941 422, 31 €
Recettes	Prévus :	2 067 881, 64 €
	Réalisés :	756 945, 08 €
	Reste à réaliser :	1 221 989, 94 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévus :	1 081 139,08 €
	Réalisés :	536 024, 92 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €
Recettes	Prévus :	1 081 139,08 €
	Réalisés :	1 237 474, 37 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L EXERCICE :

Investissement - 288 240, 37 €

Fonctionnement	701 449, 45 €
Résultat global	413 209, 08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur HIBON à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération N° 3 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	141 459, 37 €
• Un excédent reporté de	559 990, 08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	701 449, 45 €
• Un déficit d'investissement de	288 240, 37 €
• Un excédent des restes à réaliser de	280 567, 63 €
Soit un excédent besoin de financement de	7672, 74 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020: excédent d'un montant de **701 449, 50 €**

• Affectation complémentaires en réserves (1068)	7672, 74 €
• Résultat reporté en fonctionnement (002)	693 776, 71 €
• Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	288 240, 37 €

19h05 : Arrivée de David AVRIL.

Délibération N° 4 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 équilibré :

↳ Section de fonctionnement

Dépenses 1 266 657, 71 €

Recettes 1 266 657, 71 €

↳ Section d'investissement

Dépenses 876 942, 81 €

Recettes 596 375, 18 €

Le budget présenté fait l'objet d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le Budget Primitif 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ explique que le routeur de l'Agence Postale Communale a été changé par la Poste.

Madame RICHEZ explique qu'il y a quelques soucis avec l'association coopérative de l'école primaire de Marquécy. En effet, le fait que ce soit géré par des maîtresses reste ambiguë. Il aurait fallu que ce soit géré par des parents d'élèves.

Monsieur GOMEZ indique que la commune a obtenu une réponse favorable au titre du plan de relance pour des travaux de voiries dans la commune. C'est l'entreprise Vadez TP qui a été retenu. La prochaine fois, il faudra voir pour aménager un parking place des Tilleuls aux Bocages.

Délibération n°05 :

VOTE DES TAXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE les taux de fiscalité proposés comme suit pour 2021 :**

↳ Taxe foncière – bâti : 45,94 %

↳ Taxe foncière – non bâti : 66,86 %

↳ C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 6,20 %

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ explique que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée à l'euro prêt pour la commune.

Délibération n°06 :

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Délibération n°07 :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention 2021 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2021 EN €
Association sportive Cannectancourt	300
Association Thies'dance	300
La bonne entente	300
Pêcheurs de Thiescourt	300
Société de chasse	300
Comité des fêtes	300
Les Amis Saint Albin	300
Association coopérative de l'Ecole primaire de Marquency	300
Libellule	300

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'association « la 14-18 » domiciliée à Thiescourt ne désire pas de subvention de la part de la commune.

Questions diverses:

Monsieur GOMEZ explique qu'une habitante de la commune propose un atelier « élu ». Cette animation dure environ 3h et coûte 50 euros.

Monsieur GOMEZ indique qu'il y a des problèmes de poubelles à Saint-Albin. Mme LETUPE va faire le tour des habitations pour recenser les solutions proposées et trouver une solution collective.

Monsieur SOMME a entendu parler de la prime défiscalisée « Macron » et demande si les agents communaux pourraient en bénéficier. M. GOMEZ propose à M. SOMME de s'en occuper et mettre en place un groupe de travail si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est levée à 21h15.

Le Maire,
François GOMEZ

